

ÉLECTIONS DANS LES SECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS ET DANS LES CONSEILS RÉGIONAUX

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration (CA) de l'AGESSS dans le but de définir les modalités d'élections dans les sections d'établissements et dans les conseils régionaux.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Le CA de l'AGESSS assure la cohésion organisationnelle en adoptant une politique qui définit les modalités qui s'appliquent à toutes les sections d'établissements et à tous les conseils régionaux en matière de processus électoraux.

La cohésion organisationnelle en matière d'élections constitue une assise fondamentale au traitement équitable de tous les membres de l'organisation.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les élections dans les sections d'établissements ont lieu entre le 15 janvier et le 1^{er} mars.

Les élections dans les conseils régionaux ont lieu au plus tard le 1^{er} avril.

Afin de permettre de vérifier qui a le droit de vote et le droit de se porter candidat à un des postes en élection, le siège social fait parvenir aux sections d'établissements et aux conseils régionaux des listes de membres et de délégués en règle.

Seules les personnes inscrites sur ces listes ont le droit de vote et le droit de se porter candidates.

L'exécutif détermine la démarche d'élections choisie, soit :

- Le poste par poste ; ou
- Le partage des postes.

L'exécutif détermine le mode d'élections, à savoir :

- Par une participation en assemblée générale ; ou
- Par un vote électronique.

L'utilisation de la visioconférence est acceptée et les processus d'élections sont précisés dans l'annexe de cette politique.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le siège social de l'AGESSS et les exécutifs sont responsables de la mise en œuvre de la politique sur les élections dans les sections d'établissements et dans les conseils régionaux.

5. ADOPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption par le conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2022-12-02	Entrée en vigueur